

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal

du 22 novembre 2016

Mairie de LOUVERNE

Le mardi 22 novembre 2016 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, ~~Christiane CHARTIER~~, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Excusés : Christiane CHARTIER

Absents : Fabienne RAFFIER

Pouvoirs : Christiane CHARTIER à Eric COUANON

Secrétaire de séance : Dominique ANGOT

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur MALHOMME Frédéric, directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté 024-2016 loyer au 1place saint Martin 370.00 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
03/11/2016	habitation	1 rue Marie-José Pérec	ZE 147	704 m ²	Renonciation
03/11/2016	habitation	8 rue du Douanier Rousseau	AE 101	621 m ²	Renonciation
03/11/2016	habitation	5 rue des Carriers	AI 73	237 m ²	Renonciation
03/11/2016	habitation	4 rue Pierre Bourré	AB 030	870 m ²	Renonciation
14/11/2016	Habitation	25 rue du Maine	AD 144	544 m ²	Renonciation
21/11/2016	habitation	15 rue de Bruxelles	AH 159	500 m ²	Renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

OBJET : Finances – Budget – Transfert du bilan et des résultats budgétaires du budget annexe du service de l'assainissement à Laval agglomération

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Nous avons délibéré le 05 juillet 2016 en faveur de l'extension des compétences de Laval agglomération de la manière suivante :

- Eau potable : production, distribution et gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017) ;
- Assainissement :
 - o assainissement collectif : collecte, traitement, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
 - o assainissement non collectif : contrôle des installations, gestion des abonnés (à compter du 1er janvier 2017),
 - o eaux pluviales (à compter du 1er janvier 2018).

A quelques semaines du transfert de compétences, il convient désormais d'autoriser le transfert des comptes du budget annexe du service de l'assainissement à notre intercommunalité.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De décider du transfert, au 31 décembre 2016, à Laval Agglomération de la totalité du bilan (actif et passif, restes à payer et à recouvrer), ainsi que des résultats budgétaires du budget annexe du service de l'assainissement.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – ASSAINISSEMENT –
Actualisation des tarifs des services assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2017**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 14 novembre 2016,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence « assainissement » à Laval agglomération au 1^{er} janvier 2017, l'évolution nulle des tarifs annoncée par Laval agglomération pour l'exercice 2017 et pour la facturation des contrôles « ANC » que ses services réaliseront pour le compte de la Commune de Louverné ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer une évolution à 0% sur les tarifs de la redevance assainissement applicables à compter de la prochaine relève :

Libellé	Tarif 2016	Tarif 2017
Part fixe (<i>abonnement au service</i>)	45,00 €	45,00 €
Part variable (<i>proportionnelle à la consommation</i>)	0,94 €/m ³	0,94 €/m ³

De maintenir également et selon les indications portées dans les tableaux ci-dessous :

1°) le tarif de la participation pour raccordement à l'égout applicable aux autorisations de construire délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017

Libellé (<i>assainissement collectif</i>)	Tarif 2016	Tarif 2017
Participation à l'assainissement collectif-PAC- (<i>payable au raccordement au réseau public</i>)	690,00 €	690,00 €
contrôles de conformité des branchements sur le réseau collectif réalisés à la demande des tiers (par visite)	95,00 €	95,00 €

2°) les tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Libellé (<i>assainissement non collectif</i>)	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Redevance annuelle	23,75 €	23,75 €
Contrôle de conception et d'implantation	95,00 €	95,00 €
Contrôle de bonne exécution	63,00 €	63,00 €
Contrôle de bonne exécution – visite supplémentaire	63,00 €	63,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	95,00 €	95,00 €
Diagnostic des installations existantes (<i>lors d'une vente</i>)	95,00 €	95,00 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-09-70 AFFICHÉE LE 28-11-2016

VISÉE LE 25-11-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Evolution des tranches de quotient familial

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 14 novembre 2016,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De faire évoluer les tranches retenues pour la tarification au quotient familial des différents services périscolaires (*Accueil périscolaire, accueils de loisir, accueil jeunes, restaurant scolaire.....*) de la façon suivante à compter du **02 janvier 2017** :

Libellé	Tranches au 04/01/2016	Tranches au 02/01/2017
Tranche A : tarif de base -25%	QF ≤520	QF ≤525
Tranche B : tarif de base -12%	520<QF≤820	525<QF≤825
Tranche C : tarif de base	820<QF≤1320	825<QF≤1330
Tranche D : tarif de base +10%	QF>1320	QF>1330

De convenir que ces tranches pourront être actualisées à la rentrée scolaire de septembre pour les familles qui en feront la demande expresse justifiée par l'un des motifs suivants : séparation, perte d'emploi ou décès d'un des parents de l'enfant fréquentant le service.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-09-71 AFFICHÉE LE 28-11-2016

VISÉE LE 25-11-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Centre de loisirs – Accueil jeunes – Année 2017

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 14 novembre 2016,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE 1

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables dans les centres de loisirs communaux à compter du **02 janvier 2017** :

LIBELLE	QUOTIENT	TARIFS
CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES		
- Journée		
Tranche A	QF ≤ 525	6,44 €
Tranche B	525<QF≤825	7,55 €
Tranche C	825<QF≤1330	8,60 €
Tranche D	QF>1330	9,49 €
Hors commune non conventionnée		12,49 €
- 1/2 journée		
Tranche A	QF ≤ 525	4,27 €
Tranche B	525<QF≤825	5,05 €
Tranche C	825<QF≤1330	5,72 €
Tranche D	QF>1330	6,27 €
Hors commune non conventionnée		8,27 €
CENTRE DE LOISIRS ETE		
- Journée standard		
Tranche A	QF ≤ 525	10,33 €
Tranche B	525<QF≤825	12,12 €

Tranche C	825<QF≤1330	13,78 €
Tranche D	QF>1330	15,15 €
Hors commune non conventionnée		19,98 €
- Journée avec sortie - animation		
Tranche A	QF ≤ 525	13,94 €
Tranche B	525<QF<825	16,36 €
Tranche C	825<QF≤1330	18,59 €
Tranche D	QF>1330	20,45 €
Hors commune non conventionnée		26,95 €
- Semaine		
Tranche A	QF ≤ 525	44,94 €
Tranche B	525<QF<825	52,73 €
Tranche C	825<QF≤1330	59,92 €
Tranche D	QF>1330	65,91 €
Hors commune non conventionnée		86,88 €

CAMPS D'ETE		0	1	2	3	4
- La Journée (repas inclus)		Base	base +1	base+2	base+3	base+4
Tranche A	QF ≤ 525	19,59 €	23,51 €	27,43 €	31,35 €	35,27 €
Tranche B	525<QF<825	22,99 €	27,59 €	32,18 €	36,78 €	41,38 €
Tranche C	825<QF≤1330	26,12 €	31,35 €	36,57 €	41,80 €	47,02 €
Tranche D	QF>1330	28,74 €	34,48 €	40,23 €	45,98 €	51,72 €
Hors commune non conventionnée		37,88 €	45,45 €	53,03 €	60,61 €	68,18 €

Les tarifs des camps seront fixés en fonction des critères suivants :

- Nécessité d'un transport de Louverné vers lieu du camp
- Recours à des activités payantes sur site
- Nécessité d'un transport sur le site du camp
- Nécessité d'un nombre d'animateurs supérieur à 1 pour 6 enfants

Les camps ne répondant à aucun de ces critères se verront appliquer le tarif de base "0"

Les camps répondant à l'un de ces critères se verront appliquer le tarif "1"

Les camps répondant à deux de ces critères se verront appliquer le tarif "2"

Les camps répondant à trois de ces critères se verront appliquer le tarif "3"

Les camps répondant à quatre de ces critères se verront appliquer le tarif "4"

De rappeler que toute absence en Centre de loisirs, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

De convenir, également, que toute fréquentation du service, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

ARTICLE 2

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables de l'accueil de jeunes à compter du **02 janvier 2017**, et d'instaurer à cette occasion un tarif « hors Commune ».

SERVICE JEUNESSE - PASS ACTIVITES	Base = Tranche C	Tranche A QF ≤525	Tranche B 525<QF≤825	Tranche C 825<QF≤1330	Tranche D QF>1330	Hors Commune
- Cotisation annuelle	5,47 €	4,10 €	4,81 €	5,47 €	6,01 €	7,93
- Pass activités 1	3,28 €	2,46 €	2,89 €	3,28 €	3,61 €	4,76
- Pass activités 2	6,56 €	4,92 €	5,77 €	6,56 €	7,22 €	9,51
- Pass activités 3	9,84 €	7,38 €	8,66 €	9,84 €	10,82 €	14,27
- Pass activités 4	13,12 €	9,84 €	11,55 €	13,12 €	14,43 €	19,02

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Concessions dans le cimetière communal – Année 2017

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 14 novembre 2016,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de concessions dans le cimetière communal applicables à compter du 02 janvier 2017 :

Cimetière

- | | |
|---|----------|
| • Concession trentenaire (2 mètres carrés) | 152,00 € |
| • Concession cinquantenaire (2 mètres carrés) | 244,00 € |
| • Concession enfant (trentenaire) | Gratuit |

Columbarium

- | | |
|----------|------------|
| • 15 ans | 773,00 € |
| • 30 ans | 1 538,00 € |

Cavurne

- | | |
|----------|----------|
| • 15 ans | 487,00 € |
| • 30 ans | 759,00 € |

Jardin du Souvenir

- | | |
|---------------------|------|
| • Mémoration 30 ans | 89 € |
|---------------------|------|

De décider que le produit des concessions dans le cimetière reviendra intégralement au budget principal de la Commune pour toutes les concessions consenties à compter du 1^{er} janvier 2017.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-09-73 AFFICHÉE LE 28-11-2016

VISÉE LE 25-11-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Entretien des pelouses de l'école privée

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 14 novembre 2016,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer à 60,00 € le montant de la participation due par l'OGEC de LOUVERNÉ, pour l'entretien des pelouses des écoles privées à partir du 1^{er} janvier 2017

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-09-74 AFFICHÉE LE 28-11-2016

VISÉE LE 25-11-2016

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Classes transplantées –
Année scolaire 2016-2017**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 14 novembre 2016,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De laisser à 41,32 € par élève louvernéen la participation de la Commune à l'organisation des classes transplantées de chaque école au titre de l'année scolaire 2016-2017.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-09-75 AFFICHÉE LE 28-11-2016

VISÉE LE 25-11-2016

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Instauration d'un tarif pour la
mise à disposition de grilles d'exposition**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 14 novembre 2016,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'instaurer un tarif de 5,00 € par grille d'exposition mise à disposition, hors associations louvernéennes, et de décider qu'il incombe au demandeur de les retirer et de les rapporter.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-09-76

AFFICHÉE LE 28-11-2016

VISÉE LE 25-11-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Occupation du domaine public – Droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2017

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 14 novembre 2016,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE 1

De fixer comme suit les tarifs d'occupation temporaire du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

DROIT DE PLACE ANNUEL	2017
* Emplacement de + de 12 m ² . Le forfait (stationnement ponctuel hors marché)	33,00 €
* Terrasse ouverte d'une surface < 25 m ²	33,00 €
* Marché (tarif forfaitaire mensuel à l'étal payable trimestriellement sur titre de recette)	
- étal - longueur ≤ 5mètres	3,30 €
- étal - 5 mètres < longueur ≤ 10 mètres	6,60 €
- étal - 10 mètres < longueur ≤ 15 mètres	9,90 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-09-77

AFFICHÉE LE 28-11-2016

VISÉE LE 25-11-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Emplacement taxis – Fixation de la redevance annuelle 2017

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 14 novembre 2016,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-515 du 9 avril 1996 modifié réglementant l'exercice de la profession de taxi, l'exploitation et la mise en circulation des taxis et des véhicules de petite remise ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer à 66,00 € le montant de la redevance annuelle due par les bénéficiaires d'un emplacement de taxi sur la voie publique au titre de l'année civile 2017.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-09-78 AFFICHÉE LE 28-11-2016

VISÉE LE 25-11-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Facturation de services à des tiers – Intervention du personnel – Année 2017

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 14 novembre 2016,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que les services techniques sont parfois amenés à effectuer des prestations en substitution ou pour le compte de tiers (*Nettoisement de voiries après sinistres, déneigement de voies publiques autres que communales...*) ;

CONSIDÉRANT qu'il apparait justifié de facturer ces interventions à leur juste prix ;

DELIBERE

ARTICLE 1

De maintenir les tarifs de l'année 2016 et, en conséquence, de fixer comme suit les tarifs horaires unitaires des prestations susceptibles d'être facturées à des tiers à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- | | |
|------------------------|---------|
| • Agent technique | 25,00 € |
| • Tracteur tout type | 37,00 € |
| • Camionnette tribenne | 37,00 € |

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-09-79 AFFICHÉE LE 28-11-2016

VISÉE LE 25-11-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Location salle du Maine – François Geslot & de réunion – Tarifs 2018

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 14 novembre 2016,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer comme suit les tarifs de locations des diverses salles communales pour l'année 2018 :

LOCATION SALLE DU MAINE

A) SALLE (Sans les cuisines)

1) SALLE (sans les cuisines)	
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	Gratuit
* Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes morales extérieures	164,00 €
* Vin d'honneur	134,00 €
* Toute utilisation par associations ou personnes morales locales (<i>sauf bal de la Saint Sylvestre</i>)	113,00 €
* Réunion familiale pour famille de LOUVERNE (<i>sauf mariage</i>)	168,00 €
* Bal de la Saint Sylvestre (<i>Association de LOUVERNE</i>)	223,00 €
* Toute utilisation par associations ou personnes morales extérieures (<i>sauf Assemblée générale et réunion de travail</i>)	310,00 €
* Mariage (<i>du vendredi soir au dimanche matin 9 h 00</i>)	310,00 €
* La journée supplémentaire	113,00 €
* Réunion familiale pour personnes hors commune	310,00 €
* Tarif complémentaire pour les rencontres amicales internes des associations louvernéennes hors week-end (<i>du lundi au jeudi</i>)	72,00 €
* Pratiques sportives à caractère commercial (<i>utilisation limitée à 2h entre 19h & 22h</i>)	58,00 €
* Caution nettoyage et remise en état	196,00 €
* Caution location salle	113,00 €
Pour les entreprises ou personnes morales uniquement	
* Installations tables et chaises	50,00 €
* Rangement	50,00 €
* Nettoyage	74,00 €
2) CUISINE	
* Cuisine	72,00 €
* Caution location cuisine	72,00 €

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La caution de **113 €** pour la salle et de **72 €** pour la cuisine sera exigée des organisateurs le jour de la réservation de la salle. Cette somme ne sera pas rendue dans l'hypothèse où la réservation est annulée moins de 90 jours avant la date fixée pour l'organisation de la manifestation.

Le montant de la location de la salle sera exigé à la remise des clés.

LOCATION DES SALLES DE RÉUNIONS (*Passage des anciennes écoles*)

41,00 € par réunion. Tarif applicable aux associations extérieures à LOUVERNÉ et aux personnes morales ou physiques n'entrant pas dans le cadre des associations à but non lucratif.

SALLE FRANCOIS GESLOT

* Vin d'honneur	94,00 €
* Repas froid (<i>location réservée aux louvernéens</i>)	94,00 €
* La journée supplémentaire	66,00 €
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	Gratuit
* Caution nettoyage et remise en état	124,00 €

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N.et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Cosi Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Familles Rurales - Louverné Sports Football - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club - Musica Fidélío - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Louverné Running - Evi'Danse - Association pour le don de sang bénévole.

Scrapcopines53 (qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-09-80 AFFICHÉE LE 28-11-2016

VISÉE LE 25-11-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Location de la salle "Les Pléiades" – Tarifs 2018

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 14 novembre 2016,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'actualiser comme suit les tarifs de location de la salle des Pléiades pour l'année 2018 :

LOCATION SALLE DES PLEIADES

REPAS – BANQUETS – MARIAGES (la journée)		
<i>* pour les mariages, dès lors qu'elle n'est pas préalablement louée, la salle pourra être mise à disposition gratuitement à 14h00 la veille de la location.</i>		
	Commune	Hors Commune
Salle + cuisine	954,00 €	1 143,00 €
Salle sans cuisine	832,00 €	1 001,00 €
Jour supplémentaire	317,00 €	381,00 €
VIN D'HONNEUR la journée le Week-End (minimum 200 personnes)		
	Commune	Hors Commune
Salle sans cuisine	317,00 €	832,00 €
Cuisine	126,00 €	154,00 €

RÉUNIONS – CONGRÈS – A. G. (la journée du samedi ou du dimanche)		
	Commune	Hors Commune
Salle	1 143,00 €	1 376,00 €
Cuisine	126,00 €	154,00 €

Journée supplémentaire	317,00 €	381,00 €
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – Associations ou Entreprises extérieures à LOUVERNÉ		
Demi-journée ou soirée hors Week-end		
	Commune	Hors Commune
Salle		633,00 €
ASSOCIATIONS – COMITÉS D'ENTREPRISE		
Après-midi ou soirées dansantes		
	Commune	Hors Commune
1 journée le week-end		
- Salle avec cuisine	954,00 €	1 143,00 €
- Salle sans cuisine	832,00 €	1 001,00 €
2^{ème} journée consécutive le week-end		
- Salle avec cuisine	317,00 €	381,00 €
- Salle sans cuisine	317,00 €	381,00 €
JOURNÉE – DU LUNDI 8H00 AU VENDREDI 20H00		
	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné		
- Salle avec cuisine	538,00 €	-
- Salle sans cuisine	417,00 €	-
❖ Autres utilisateurs (Commune et hors commune)		
- Salle avec cuisine	954,00 €	954,00 €
- Salle sans cuisine	832,00 €	832,00 €
- Journée supplémentaire	317,00 €	317,00 €
DEMI-JOURNÉE DU LUNDI AU VENDREDI– de 8h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00		
	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné		
- Salle avec cuisine	255,00 €	-
❖ Autres utilisateurs		
- Salle sans cuisine	499,00 €	-
ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSANTS (sans repas) (la journée – le week-end)		
	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné.	633,00 €	
❖ 2 ^{ème} journée consécutive	317,00 €	
❖ Tiers extérieur à la Commune		1 364,00 €
❖ 2 ^{ème} journée consécutive		381,00 €
SOIREE THÉÂTRALE		
	Commune	Hors Commune
Organisée par une association locale exerçant son activité principale à Louverné	317,00 €	-
AUTRES TARIFS		
	Commune	Hors Commune
Nettoyage - Salle	262,00 €	262,00 €
- Cuisine	262,00 €	262,00 €
- Annexes (sanitaires, hall d'accueil & bar)	89,00 €	89,00 €
Cautions - Salle	633,00 €	633,00 €
- Nettoyage salle	262,00 €	262,00 €
- Nettoyage cuisine	262,00 €	262,00 €
Mise à disposition & installation gradins (après 10 heures le lundi)	280,00 €	280,00 €
Mise à disposition & installation gradins associations louvernéennes (après 10 heures le lundi)	154,00 €	

Mise à disposition mobilier de scènes (pour tables rondes)	76,00 €	76,00 €
Installations - tables & chaises	126,00 €	126,00 €
- tables	63,00 €	63,00 €
- chaises	63,00 €	63,00 €
Rangement - tables & chaises	126,00 €	126,00 €
- tables	63,00 €	63,00 €
- chaises	63,00 €	63,00 €

Soirée St Sylvestre : la tarification sera majorée de 20% quel que soit le type d'utilisation.

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N.et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Cosi Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Ecole de Musique - Familles Rurales Louverné Sports Football - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club-Musica Fidélio - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Louverné Running - Evi'Danse - Association pour le don de sang bénévole.

Scrapcopines53 (qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-09-81

AFFICHÉE LE 28-11-2016

VISÉE LE 25-11-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Location de l'ensemble Espace Renoir – Tarifs 2018

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 14 novembre 2016,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer comme suit les tarifs de location de l'ensemble « Espace Renoir » pour l'année 2018, à partir du 1^{er} janvier 2017:

LOCATION « ESPACE RENOIR »

ENSEMBLE ESPACE RENOIR		Année 2018
*	Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	Gratuit
*	Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes	186,00 €

morales extérieures	
* Vin d'honneur	159,00 €
* Toute utilisation par des associations ou personnes morales locales (<i>sauf bal de la Saint Sylvestre</i>)	137,00 €
* Réunion familiale pour famille de Louverné	193,00 €
* Journée supplémentaire	137,00 €
* Caution location de la salle	137,00 €
* Caution nettoyage et remise en état	218,00 €
* Installations tables & chaises (<i>entreprises ou personnes morales</i>)	51,00 €
* Rangement (<i>entreprises ou personnes morales</i>)	51,00 €
* Nettoyage (<i>entreprise ou personnes morales</i>)	74,00 €

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N.et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Così Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Familles Rurales - Louverné Sports Football - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club - Musica Fidélío - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Louverné Running - Evi'danse - Association pour le don de sang bénévole.

Scrapcopines53 (*qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité*) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-09-82 AFFICHÉE LE 28-11-2016

VISÉE LE 25-11-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Décisions modificatives des budgets principal, assainissement, lotissement et Maison de santé 2016

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les propositions de modifications des budgets principal, assainissement, lotissement et maison de santé ont pour objet :

- Le réajustement des sommes inscrites aux deux sections du budget principal tant en recettes qu'en dépenses, dans un objectif de sincérité des comptes.
- Sur l'assainissement, il s'agit de prendre en compte une étude de zonage d'assainissement dans le secteur de la Zone d'activité de la Motte Babin pour 10 000,00 €. La somme correspondante est prélevée sur les travaux en cours.
- Sur le lotissement, il s'agit de prévoir une inscription de 5,00 € visant à couvrir d'éventuels reliquats de TVA.
- Enfin sur la maison de santé, il s'agit de couvrir le remboursement d'une caution à hauteur de 589,90 €, en prélevant sur les dépenses imprévues et au moyen d'une subvention d'équilibre de 8,80 € versée par le budget principal. Il s'agit aussi de prévoir une dépense d'investissement de 3 300,00 € pour équiper la Maison de santé d'un mobilier de bureau et d'un poste informatique. La recette provient d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 14 novembre 2016,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU les délibérations du Conseil municipal N°16-04-27 en date du 21 avril 2016, N°16-06-47 en date du 17 mai 2016 et N°16-08-65 en date du 25 octobre 2016 relatives aux décisions modificatives N°1

des budgets de la Ville de l'assainissement, du lotissement, de la maison de santé, et du photovoltaïque, aux décisions modificatives N° 2 et 3 du budget principal de l'exercice 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Autorise les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

DECISION MODIFICATIVE N° 4 - 2016			
BUDGET PRINCIPAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011-60611	01	Eau et assainissement	13 000,00
011-60622	01	Carburants	-1 000,00
011-60632	01	Fournitures petit équipement	18 000,00
011-6135	01	Locations mobilières	1 000,00
011-61521	01	Entretien terrain	-20 000,00
011-615221	01	Entretien bâtiments publics	-10 000,00
011-615228	01	Autres bâtiments	-8 000,00
011-615231	01	Voiries	10 000,00
011-615232	01	Réseaux	-20 000,00
011-6156	01	Maintenance	2 500,00
011-6161	01	Primes d'assurances	1 000,00
011-627	01	Services bancaires et assimilés	300,00
012-64111	01	Rémunération principale	2 000,00
65-6535	01	Formation	100,00
65-6541	01	Pertes sur créances irrécouvrables	800,00
65-657363	01	Subv. service rattaché à caractère adminis.	3 310,00
70-70878	01	Remb. par d'autres redevables	500,00
73-7321	01	Attribution de compensation	-10 000,00
73-7381	01	Taxe additionnelle sur les droits de mutation	3 000,00
74-7411	01	Dotations forfaitaire	-23 150,00
74-74121	01	Dotations de solidarité rurale	6 420,00
74-74718	01	Autres participations	-8 000,00
74-74748	01	Autres participations Communes	16 154,00
77-7788	01	Produits exceptionnels divers	33 141,00
022-022	01	Dépenses imprévues	25 055,00
Total DM N°4		18 065,00	18 065,00
Pour mémoire BP 2016 et DM antérieures		3 959 667,38	3 959 667,38
Total section de fonctionnement		3 977 732,38	3 977 732,38
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article/Fct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
10-10226	01	Reversement de TA et TLE à Laval Agglo	1 000,00
20-2051	023	Développement du site Internet	72,00
20-2051	023	Licence IV Vapeur café	3 300,00
10-10222	01	FC.T.VA.	-854,00
10-10226	01	Taxe d'aménagement et versement sous densité	32 681,54
16-165	01	Dépôts et cautionnements reçus	1 260,91
13-13251	01	GFP de rattachement - Laval Agglo	975,00
13-1328	01	Autres	7 300,00
020-020	01	Dépenses imprévues	36 991,45
Total DM N°4		41 363,45	41 363,45
Pour mémoire BP 2016 et DM antérieures		4 437 450,87	4 437 450,87
Total section d'investissement		4 478 814,32	4 478 814,32

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2016
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Total de la DM N°2		0,00	0,00
Pour mémoire BP 2016		333 100,65	333 100,65
Total section de fonctionnement		333 100,65	333 100,65
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap.article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
20-2031	Frais d'études	10 000,00	
23-2315	Installations, matériel et outillage technique	-10 000,00	
Total de la DM N°2		0,00	0,00
Pour mémoire BP 2016		164 082,95	164 082,95
Total section d'investissement		164 082,95	164 082,95

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2016
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article/F	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011/605	01 Viabilisation terrains à aménager	-5,00	
65/658	01 Charges diverses de gestion courante	5,00	
Total DM N°2		0,00	0,00
Pour mémoire BP 2016		4 693 475,70	4 693 475,70
Total section de fonctionnement		4 693 475,70	4 693 475,70
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article/F	Libellé	DEPENSES	RECETTES
040/3355	01 En-cours de production		
1641	01 Emprunt		
Total DM N°2		0,00	0,00
Pour mémoire BP 2016		329 537,77	329 537,77
Total section		329 537,77	329 537,77

DECISION MODIFICATIVE N°2- 2016
BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
74-74741	Dotation Communes membres du GFP		3 308,80
023-023	Virement à la section d'investissement	3 308,80	
Total DM N°2		3 308,80	3 308,80
Pour mémoire Budget Primitif 2016		96 643,74	96 643,74
Total section de fonctionnement		99 952,54	99 952,54
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
020 - 020	Dépenses imprévues	-581,10	
021-021	Subvention transférée en fonctionnement	0,00	3 308,80
16-165	Dépôt et cautionnement	589,90	
21-2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 300,00	
Total DM N°2		3 308,80	3 308,80
Pour mémoire Budget Primitif 2016		59 844,89	59 844,89
Total section d'investissement		63 153,69	63 153,69

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-09-83 AFFICHÉE LE 28-11-2016

VISÉE LE 25-11-2016

OBJET : PETITE ENFANCE – JEUNESSE - Convention de « prestation de service pour l'accueil Jeune enfant » conclue avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à compter de 2017

Exposé de Sylvie VIELLE

Par délibération en date du 4 mars 2010, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention "prestation de service pour l'accueil du jeune enfant" proposée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Mayenne-Orne-Sarthe.

Dans sa délibération N°13-09-119 du 26 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé l'avenant ouvrant la prestation aux enfants de 4 ans à moins de 6 ans.

La MSA souhaitant harmoniser les documents destinés aux structures d'accueil des jeunes enfants, soumet une nouvelle convention pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

~~VU le projet de convention soumis par la MSA, tel qu'il est annexé à la présente.~~

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les termes de la convention proposée par la MSA telle qu'elle est annexée à la présente et **d'autoriser** le Maire à la signer.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-09-84 AFFICHÉE LE 28-11-2016

VISÉE LE 25-11-2016

OBJET : Habitat – Logement – Projet de plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs 2016/2022

Exposé de Dominique ANGOT

La loi N°204-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » fait obligation pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG), en y associant les Communes membres.

L'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitat rend obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour les EPCI dotés d'un PLH adopté, comprenant sur leur territoire un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) (trois QPV à Laval : les Fourches, Kellerman, Pavement-Charité-Mortier-Murat).

Le PPG définit pour 6 ans les orientations et les actions destinées :

- à organiser la gestion partagée des demandes de logement social
- à satisfaire le droit à l'information du demandeur

- à identifier les situations de demandeurs justifiant un examen particulier et à définir les instances chargées de les examiner.

La CIL est chargée de donner un avis sur le plan et les Communes membres de l'EPCI ont deux mois pour émettre le leur à compter de l'approbation du projet par l'Assemblée délibérante de l'EPCI, en l'occurrence le 20 septembre 2016. A défaut, l'avis des Communes est réputé favorable.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG) de Laval agglomération.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'émettre un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG) de Laval agglomération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-09-85 AFFICHÉE LE 28-11-2016

VISÉE LE 25-11-2016

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Dominique ANGOT

Lors de la précédente séance, le Conseil a statué sur les présentes modifications du tableau des effectifs du personnel communal. Le Conseil a délibéré pour que deux postes soient ouverts au 1^{er} janvier 2017.

Or, l'avis de la Commission administrative paritaire sur le tableau d'avancement de grade soumis par la Commune est limité à l'année civile 2016.

Pour cette raison, il convient de rapporter les dates d'ouverture de postes, précédemment décidées par le Conseil, à l'année civile 2016.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°16-08-66 en date du 25 octobre 2016 et au tableau des emplois et des effectifs qui lui est annexé.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'amender la délibération N°16-08-66 comme suit :

- La création d'un emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 32,80/35^{ème} à compter du 31 décembre 2016 et la suppression d'un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 32,80/35^{ème} à compter du 31 janvier 2017.
- La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 31 décembre 2016 et la suppression d'un emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 31 janvier 2017.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à procéder à l'adaptation correspondante du tableau des effectifs du personnel communal, ci-après annexé.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-09-86 AFFICHÉE LE 28-11-2016

VISÉE LE 25-11-2016

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Une circulaire de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 05 juillet 2016 invite les Collectivités territoriales de la Mayenne à soumettre leur demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2017.

Un seul dossier est admissible par Commune.

L'opération de rénovation urbaine du centre-ville répond partiellement aux critères d'éligibilité à la DETR arrêtés par la commission d'élus compétente lors de sa réunion du 24 juin 2016.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'adopter le projet de rénovation urbaine du centre-ville tel qu'il résulte des plans et descriptifs estimatifs précédemment présentés.

D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 afin d'abonder le financement dudit projet.

De convenir que le plan de financement du projet sera établi par le Maire en retenant les montants plafonds d'investissement subventionnable et les taux qui leur sont appliqués, le solde étant autofinancé.

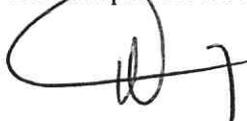
LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22h45

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance

Dominique ANGOT



Ont été examinées en séance le 22 novembre 2016 les délibérations suivantes :

16-09-68	Finances – budget – transfert du bilan et des résultats budgétaires du budget annexe du service de l'assainissement à Laval Agglomération
16-09-69	Finances communales – Tarifs – Assainissement – Actualisation des tarifs des services assainissement collectif et non collectif au 1 ^{er} janvier 2017
16-09-70	Finances communales – tarifs – Evolution des tranches de quotient familial
16-09-71	Finances communales – Tarifs – Centre de Loisirs – Accueil jeunes – Année 2017
16-09-72	Finances communales – Tarifs – Concessions dans le cimetière communal – année 2017
16-09-73	Finances communales – Tarifs – Entretien des pelouses de l'école privée
16-09-74	Finances communales – Tarifs – Classes transplantées – Année scolaire 2016-2017
16-09-75	Finances communales – Tarifs – Instauration d'un tarif pour la mise à disposition de grilles d'exposition
16-09-76	Finances communales – Tarifs – Occupation du domaine public – Droits de voirie à compter du 1 ^{er} janvier 2017
16-09-77	Finances communales – Tarifs – Emplacement taxis – Fixation de la redevance annuelle 2017
16-09-78	Finances communales – Tarifs – Facturation de services à des tiers – Intervention du personnel – Année 2017
16-09-79	Finances communales – tarifs – Location salle du Maine – François Geslot & de réunion – Tarifs 2018
16-09-80	Finances communales – Tarifs – Location de la salle "Les Pléiades" – Tarifs 2018
16-09-81	Finances communales – Tarifs – Location de l'ensemble Espace Renoir – Tarifs 2018
16-09-82	Finances communales – Tarifs – Décisions modificatives des budgets principal, assainissement, lotissement et Maison de Santé 2016
16-09-83	Petite Enfance – Jeunesse – Convention de "prestation de service pour l'accueil du jeune enfant" conclue avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à compter de 2017
16-09-84	Habitat – Logement – Projet de plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs 2016/2022
16-09-85	Personnel communal – Actualisation du tableau des emplois et des effectifs
16-09-86	Finances communales – Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	Excusée
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			